



Vitry, le 6 avril 2020

COMMUNIQUÉ **de la Commission « Sorties Culturelles et Voyages »**

La pandémie du covid-19 et le confinement d'une grande partie de la population mondiale bouleversent totalement notre programme des séjours et voyages 2020.

Le gouvernement a fait paraître au JO du 26 mars 2020 une **ordonnance n° 2020-315 du 25 mars** sous la forme d'un décret **précisant les modalités et les conditions d'annulation des contrats de voyages** signés pour des prestations prévues dans la période du **1^{er} mars 2020 au 15 septembre 2020 inclus**.

1. Ce qu'il faut retenir de ce décret concernant l'annulation des contrats

- L'organisateur du voyage doit **proposer un report de la prestation** annulée avec les mêmes conditions (prestation identique ou équivalente, tarifs inchangés) **sur une durée de 18 mois maximum**,
- **L'annulation** du client **n'est pas possible** pour ne pas mettre en grave difficulté la trésorerie des organisateurs de voyages,
- L'organisateur du voyage met **à disposition du client un avoir qui devra être utilisé dans la période des 18 mois**,
- L'organisateur du voyage à **1 mois à 3 mois maximum** pour **confirmer officiellement au client son avoir** et lui **faire une proposition similaire**.
- Si l'organisateur du voyage ne le fait pas au-delà des 18 mois, le remboursement sera possible.

2. Ce que cela implique pour nos séjours et voyages 2020

- Pour chacune des **destinations annulées**, **nous disposerons d'un avoir de groupe** que nous devons **utiliser avant l'automne 2021**,
- A l'automne 2020 nous relancerons les inscriptions qui se traduiront par des confirmations, d'éventuelles **annulations justifiées** et peut-être de **nouvelles inscriptions**,

Adresse postale : ARPA – Vitry
Bâtiment C5 - 158 rue Julian GRIMAU
94400 VITRY sur Seine
Tél. : 01 43 91 90 06 (répondeur) - Courriel : arpa.vitry@orange.fr

- Nous ferons des bilans des inscriptions début 2021 :
 - o Si nous avons plus d'inscrits, nous pourrions logiquement régler les éventuelles annulations **justifiées**,
 - o Si nous avons moins d'inscrits les tarifs / personne pourraient être augmentés eu égard au passage à une nouvelle tranche de participants. Il serait alors très difficile de traiter les annulations. Cela ne sera possible que si l'avoir le permet.
- **L'avoir de groupe que nous obtiendrons nous permettra, d'équilibrer notre budget seulement en ne remboursant les annulations que s'il y a de nouvelles inscriptions,**
- Dans ce cas et uniquement dans ce cas, les annulations seront remboursées du montant réglé moins les frais administratifs.

3. Impacts sur nos séjours et voyages programmés au 1^{er} semestre 2020

- **Escapade Marseille (initialement prévue du 20 au 23 mars)**
 La date de report envisagé, initialement, dernière semaine d'octobre 2020 (créneau disponible pour l'hébergement) n'a pas été retenue (période des congés scolaires).
Nous avons donc décidé de reporter l'escapade du 21 au 24 mars 2021.
 La prestation est entièrement réglée.
 Conformément à l'ordonnance 2020-315 nous allons demander aux villages clubs du soleil la confirmation de notre avoir disponible et une nouvelle proposition à l'identique avec les nouvelles dates retenues.
- **Journée Anniversaire Croisière des Impressionnistes (initialement prévue le 2 avril)**
 La commission a **décidé de reporter la Journée Anniversaire au 15 septembre 2020**. Le bateau et le restaurant sont réservés pour 100 personnes.
 La prestation est entièrement réglée.
- **Séjour Portugal (initialement prévu du 26 avril au 3 mai)**
 Le report a été décidé avec Touristra **pour la 1^{ère} semaine de mai 2021 soit du 2 au 9 mai 2021**.
 La prestation est partiellement réglée. Les chèques de solde ne seront pas encaissés.
 Conformément à l'ordonnance 2020-315 nous avons demandé à Touristra la confirmation de notre avoir disponible et une nouvelle proposition à l'identique avec les nouvelles dates retenues.
- **Circuit Autriche (initialement prévu du 24 mai au 1^{er} juin)**
 Le report vient d'être décidé avec Partir **pour fin mai 2021**.

La prestation est partiellement réglée. Les chèques de solde ne seront pas encaissés.

Conformément à l'ordonnance 2020-315 nous allons demander à Partir la confirmation de notre avoir disponible et une nouvelle proposition à l'identique avec des nouvelles dates à définir pour fin mai 2021.

- **Circuit Mer Baltique (prévu du 20 juin au 4 juillet)**

La décision d'un éventuel report ne sera prise que début mai.

Vu l'évolution de la pandémie il est très probable que Voya-Nova reporte la prestation (au 1^{er} avril, ils ont déjà reporté toutes les destinations contractées jusqu'au 15 mai 2020).

Si le circuit est reporté nous appliquerons les mêmes règles que précédemment et nous demanderons une nouvelle proposition à l'identique pour la même période en 2021.

Si le circuit est maintenu, l'appel de solde (prévu en avril) ne sera demandé qu'en mai.

- **Circuit Grèce (prévu du 26 septembre au 4 octobre)**

Cette destination n'entre pas dans la période des contrats de voyages signés pour des prestations prévues dans la période du 1^{er} mars 2020 au 15 septembre 2020 inclus.

Le circuit Grèce est donc toujours programmé aux dates prévues du 26 septembre au 4 octobre 2020.

La commission « Sorties culturelles et voyages »,